

N°AT-CMA-O-2023-085

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 349, commune de Roncey

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise ALLEZ et Cie en date du 06/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 10/03/2023 au 24/03/2023,

Considérant que pendant les travaux de branchement au réseau d'électricité, sur la D 349 du PR 0+7815 au PR 0+7618, sur le territoire de la commune de Roncey, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières** et sous réserve du droit des tiers, du 10/03/2023 au 24/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 349 du PR 0+7815 au PR 0+7618 (Roncey) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 10/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 76, D 438, D 349 et D 102.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline Calipel
Date de signature : 06/03/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre
Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Roncey
- . Monsieur le Maire de Saint-Denis-le-Vêtu
- . Monsieur Hervé DE FERAUDY (entreprise ALLEZ et Cie)

ANNEXES:

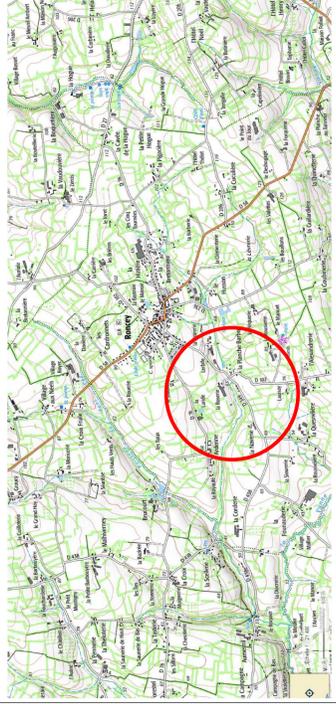
Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



200 m



Index	Date	Objet	Dessiné par :	Véifié par :
A	30/11/22	Plan Projet	LEROY S.	
B	23/12/22	Accord SEDIM		
C	27/01/23	DOSSIER		
D	2/03/23	PLAN D'EXECUTION AX220316		
E				
F				
G				
H				
X		Plan conforme à l'exécution		

Légende Souterraine

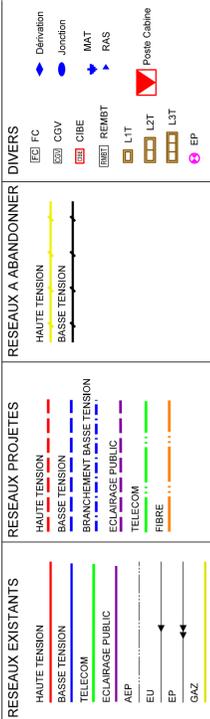


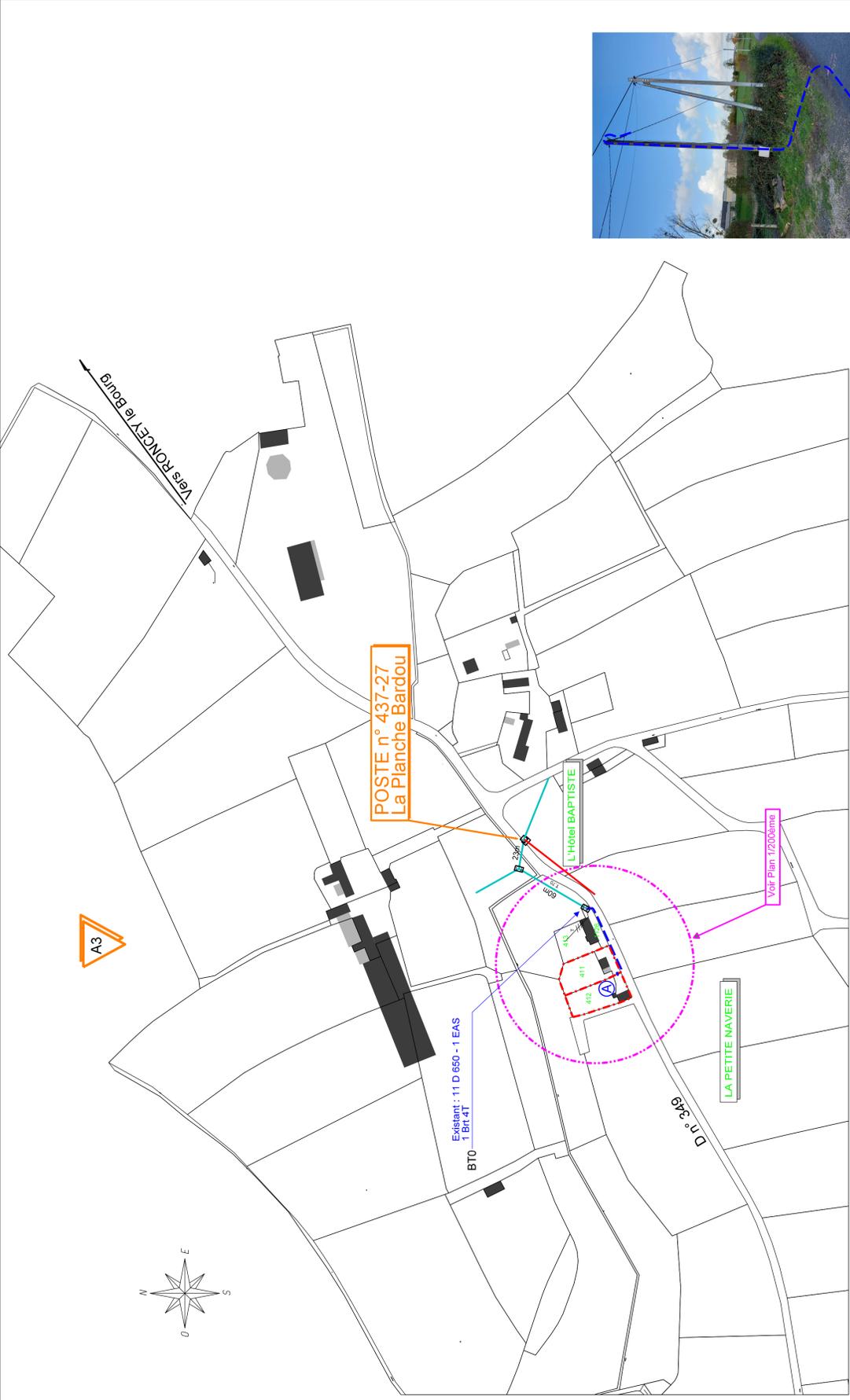
TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

TYPE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
COUPE 1/4	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
RESEAUX A ABANDONNER									
RESEAUX PROJETES									
HAUTE TENSION									
BASSE TENSION									
TELECOM									
ECLAIRAGE PUBLIC									
EP									
EU									
GAZ									

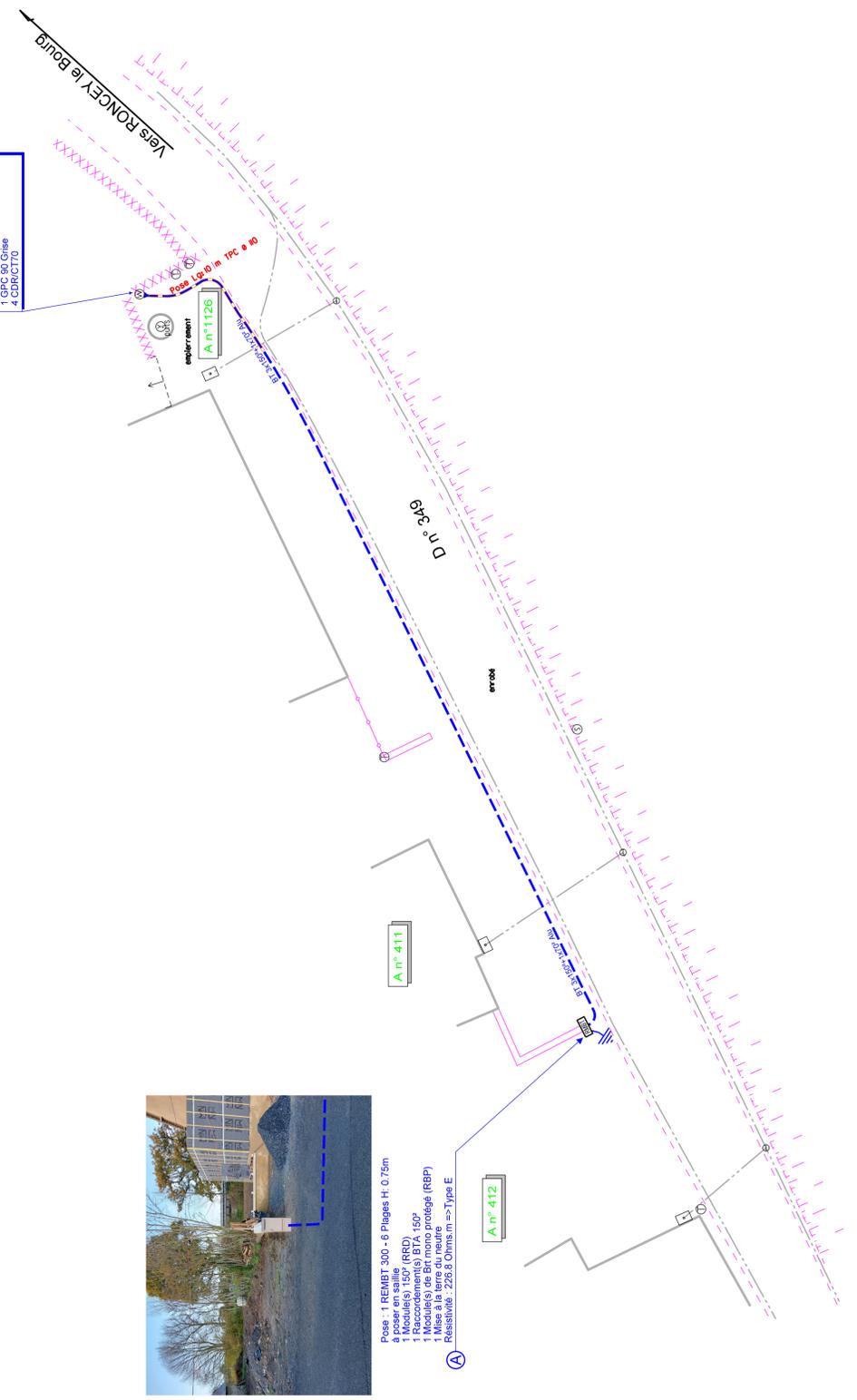
Plan géo référencé dans le système RGF93 suivant la projection conforme CC49 et le réseau NGF. Il répond aux exigences à la classe de précision A.

Tableau conducteur Souterrain BT

Tromçon	Conducteur	Longueur Tranchée	Coiffes	Rats	Boîtes	EP	Façades	Total
RAS BT0	A	3x105x1073L	62,0 m	2,0 m	-	-	-	66,0 m
Total			62,0 m					66,0 m



Pose : 1 RAS BTA 1 EIAS 15070
9 ml de 170
4 GPC 80 Cône
4 CBRCTD



Pose : 1 REMBT 300 - 6 Plages H. 0,75m
à poser en saillie (RCP)
1 Raccordement(s) BTA 150P
1 Module(s) de Bt mono protégé (RBP)
1 Mise à la terre du neutre
Résistance : 225,9 Ohms.m → Type E